

Le PRÉSIDENT: Ces deux parties sont liées dans VIIA, sénateur Kinley.

Le sénateur KINLEY: Non pas, VIIA ne fait pas partie de la Convention.

Le PRÉSIDENT: La partie VIIA, article 495A, joue deux rôles. Tout d'abord, elle approuve la Convention, avec les modifications proposées et permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements visant à la mise en œuvre de cette convention; par ailleurs, dans la partie "B", elle autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements ayant trait aux eaux intérieures; les deux questions sont rapprochées dans l'article 495A.

Le sénateur KINLEY: Moins du point de vue juridique que d'un point de vue pratique, la surveillance de la pollution par les hydrocarbures des eaux territoriales canadiennes est, en réalité, un problème local. Ce qui va pour un port, peut ne pas convenir à un autre. Je ne conçois donc pas comment on pourrait incorporer les sanctions prévues dans un texte de loi. Si la loi mentionne des sanctions, fort bien; mais un port de lac, un port de mer et d'autres sortes de ports peuvent devoir fonctionner conformément à des règlements différents. Il me semble que la seule formule pratique serait d'édicter des règlements par décrets du conseil, chose qui est prévue ici.

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer au Comité de demander à M. Driedger d'amplifier la lettre qu'il nous a écrite, non pas pour répondre au sénateur Roebuck, mais pour nous dire ce qui pousse le ministère à recommander l'adoption du texte de loi dans sa forme actuelle, plutôt que dans une forme différente. C'est bien là le cœur du problème que nous discutons?

Le sénateur ROEBUCK: Sans aucun doute.

Le PRÉSIDENT: Le Comité voudrait-il donner la parole à M. Driedger? Monsieur Driedger est au courant de la situation dans son ensemble et quant aux points spéciaux qui ont été soulevés.

### **M. E. A. Driedger, C.R., sous-ministre adjoint au ministère de la Justice est appelé:**

M. DRIEDGER: Monsieur le président, messieurs, je voudrais commencer par dire que je ne suis pas ici aujourd'hui pour déclarer que la loi doit demeurer telle qu'elle est dans ce bill, ou qu'il ne faut pas y toucher. Mon rôle ne consiste pas davantage à affirmer qu'il convient de ratifier la convention et de promulguer ces lois.

Quant à la convention proprement dite, elle relève du ministère des Transports. Je reconnais l'intérêt des arguments évoqués quant à la forme de sa ratification et de sa mise en œuvre, ainsi que les objections que l'on a soulevées sur ce point. J'éviterai d'y répondre; je me bornerai à soumettre au Comité quelques considérations supplémentaires qui pourront l'aider à décider de la forme du texte de loi entérinant la convention.

Avant de comparaître devant vous, j'ai étudié les conventions et les traités approuvés par le Parlement au cours des dernières trente années. Je ne les ai pas tous examinés en détail, mais je les ai parcourus et j'ai constaté qu'ils se classent en quatre catégories qui se subdivisent à leur tour en deux groupes différents. Nous avons traités et conventions traitant de la fiscalité et du moyen d'éviter la double imposition; nous avons des conventions visant le commerce et qui sont moins nombreuses aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans.